

« LES JARDINS DES BORDES »

Association loi de 1901

Hôtel de ville
Place de l'appel du 18 juin 1940
94510 - LA QUEUE EN BRIE

Statuts

Approuvés par l'Assemblée Constitutive du 29 avril 2004,
modifiés par les Assemblées Extraordinaire du 27 janvier 2006,
du 2 avril 2008, du 5 mai 2009 et du 10 mars 2020.

Article 1 - Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Les Jardins des Bordes**.

Article 2 - Objet

L'Association a pour but de créer du lien social avec des activités tournées essentiellement autour du jardinage **biologique**, sous forme de jardins collectifs et semi-individuels, des moments de détente en plein-air, des activités pédagogiques pour petits et grands, favorisant les rencontres interculturelles et intergénérationnelles autour de la connaissance de la nature et des biotopes (en milieu sauvage et en zone agricole), etc. Ces activités se feront selon les principes fondamentaux du Développement Durable, avec respect de l'environnement et de la biodiversité.

Toutes ces activités, supports pour la sensibilisation et l'information sur l'écologie pratique et quotidienne, respecteront des zones réservées à la faune sauvage.

Article 3 - Siège Social

Le siège de l'Association est fixé à l'Hôtel de ville, Place de l'appel du 18 juin 1940 94510 - LA QUEUE EN BRIE.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Val de Marne par décision du Conseil d'Administration et partout ailleurs par décision de l'Assemblée Générale.

Article 4 - Durée

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

Article 5 - Composition

L'Association se compose de membres fondateurs, bienfaiteurs, actifs et usagers.

Sont membres fondateurs ceux qui ont participé à la constitution de l'Association.

Sont membres bienfaiteurs de l'Association, les adhérents personnes physiques qui, outre une participation bénévole au fonctionnement de l'Association, versent une adhésion (voir article 7) ou soutiennent l'Association par quelque moyen que ce soit (financier, don, etc.).

Sont membres actifs de l'Association, les adhérents personnes physiques qui fournissent un travail bénévole, régulier et significatif pour l'Association. Ces membres peuvent être dispensés du versement de toute adhésion.

Sont membres usagers, les adhérents qui paient leur adhésion et une cotisation pour participer aux activités proposées par l'Association.

Article 6 - Admission - Radiation des membres

L'admission des membres adhérents est décidée par le Bureau, sur acceptation de se conformer à une pratique écologique ou/et un jardinage biologique du futur adhérent, et de participer aux actions de l'Association (travaux sur les parties communes, réunions, tenues de stands, etc.). Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour défaut de paiement de l'adhésion annuelle, la cotisation ou pour tout autre motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense ;
- la démission notifiée par lettre recommandée au Président de l'Association, la perte de la qualité de membre intervenant alors immédiatement ;
- le décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales.

Article 7 - Adhésions - Cotisations - Ressources

L'adhésion est le droit d'entrée dans l'Association pour en devenir membre. Son montant est proposé par le Conseil d'Administration et voté en Assemblée Générale.

Certains membres d'honneur peuvent être exonérés de leur adhésion.

Les cotisations seront définies par le Conseil d'Administration pour les membres bénéficiaires de parcelles collectives et semi-individuelles.

Les ressources de l'Association sont constituées des adhésions et cotisations annuelles et d'éventuelles subventions publiques et privées qu'elle pourra recevoir. Elles peuvent également comprendre toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 6 membres au moins et 12 membres au plus, élus pour 3 ans en Assemblée Générale parmi les membres personnes physiques actifs et usagers. Ils sont rééligibles.

Le renouvellement du Conseil d'Administration se fait par tiers sortant chaque année à compter du mois d'avril 2008.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membres, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à leur remplacement en procédant à une ou à plusieurs nominations. Ces nominations à titre provisoire sont obligatoires lorsque le Conseil d'Administration est réduit à 5 membres. Ces cooptations sont soumises à la ratification lors de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Ces membres cooptés ne demeurent en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

Le mandat de membre du Conseil d'Administration prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'Association ou la révocation prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire, ladite révocation pouvant intervenir également sur incident de séance.

La radiation pourra être prononcée par le Conseil d'Administration et ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire si un membre du Conseil d'Administration manifeste un désintérêt évident qui nuit à la bonne gestion de l'Association. Au-delà de trois absences successives non motivées aux réunions du Conseil d'Administration, la radiation pourra être prononcée.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont bénévoles.

Article 9 - Réunions et délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président, chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins 3 fois par an, ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Les convocations sont adressées par le Président, quinze jours avant la réunion par lettre simple ou par courriel. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion.

En cas de force majeure, le délai de convocation pourra être réduit sous réserve de l'accord des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au siège de l'Association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La présence effective ou la représentation du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations du Conseil d'Administration. Tout membre du Conseil d'Administration absent ou empêché peut donner à un autre membre mandat de le représenter. Un membre du Conseil d'Administration ne peut disposer que de deux pouvoirs.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux, signés par le Président et le Secrétaire ou le Trésorier qui peuvent, ensemble ou séparément, en délivrer des copies ou des extraits.

Article 10 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association, dans les limites de son objet, sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration autorise le Président à ester en justice.

Il prend, notamment, toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'Association et, particulièrement, celles relatives à l'emploi des fonds, à la signature de convention et de bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'Association, à la gestion du personnel. Le Conseil d'Administration définit les principales orientations de l'Association. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'Association.

Article 11 - Bureau

Le Bureau est composé de membres élus par le Conseil d'Administration : un.e Président.e, un.e Vice-Président.e, et également un.e Trésorier.e et un.e Secrétaire qui peuvent être assisté.e.s par des adjoint.e.s.

Le Président et le Secrétaire du Conseil d'Administration sont également Président et Secrétaire de l'Assemblée Générale.

Lors de la création de l'Association, la durée des fonctions des membres du Bureau a été fixée à une année, chaque année s'étendant de la période comprise entre deux Assemblées Générales Ordinaires. Les premiers membres du Bureau ont été désignés par l'Assemblée Générale Constitutive pour la même durée que celle des premiers membres du Conseil d'Administration.

A compter du 27 janvier 2006, la durée des fonctions des membres du Bureau est fixée à 2 années pour la phase de préfiguration prolongée, c'est-à-dire du 27 janvier 2006 jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes 2007. Au-delà de cette période, la durée des mandats sera de 3 années, chaque année s'étendant de la période comprise entre deux Assemblées Générales Ordinaires.

Les membres du Bureau sortants sont immédiatement rééligibles.

A compter du 2 avril 2008, par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement et compte-tenu du mode de renouvellement des administrateurs par tiers chaque année, la composition du Bureau sera réexaminée tous les ans par le premier Conseil d'Administration réuni après l'Assemblée Générale Ordinaire. Celui-ci désignera les nouveaux membres du Bureau appelés à remplacer les membres sortants, étant précisé que la durée de fonction des membres du Bureau est limitée par le terme de leur mandat d'administrateur.

Le Bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige sur convocation du Président.

Le Président représente seul l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Avec l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, le Président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non du Conseil d'Administration.

Si le Bureau comprend un Vice-Président, ce dernier assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le Secrétaire est chargé des convocations. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'Association. Il est chargé de l'appel des adhésions et cotisations. Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes.

Il établit un rapport sur la situation financière de l'Association et le présente au Conseil d'Administration pour approbation puis à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 12 – Défraiements

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

Les frais occasionnés pour le fonctionnement de l'Association ne sont remboursés que sur justificatifs.

Les frais de missions, de déplacements et de représentation sont remboursés individuellement suivant le barème annuel et fiscal des frais kilométriques sur justificatifs, et présentés par bénéficiaire dans le rapport financier soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 13 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à jour de leur adhésion.

Elle se réunit chaque année dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Elle peut également être convoquée à titre extraordinaire par le Président ou le Conseil d'Administration ou sur la demande du tiers au moins des membres de l'Association.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si le quart au moins des membres de l'Association est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Ordinaire est reconvoquée avec le même ordre du jour le plus rapidement possible. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Il est établi une feuille de présence émargée par les membres de l'Assemblée Générale Ordinaire en entrant en séance et certifiée par le Président et le Secrétaire de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale Ordinaire et expose la situation morale ou l'activité de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve ou redresse les comptes de l'exercice et donne quitus aux membres du Conseil d'Administration et au Trésorier.

Si l'Association est dotée d'un Commissaire aux comptes, elle entend également son rapport.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant de l'adhésion et des cotisations annuelles, sur proposition du Conseil d'Administration.

Après épuisement de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale Ordinaire procède au renouvellement des membres sortants, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration, ratifie les nominations et radiations effectuées à titre provisoire.

Ne peuvent être abordés que les points mis à l'ordre du jour.

Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés par vote à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Les délibérations des Assemblées Générales Ordinaires sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président et le Secrétaire.

Les décisions des Assemblées Générales Ordinaires s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 14 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un de ses membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents Statuts et uniquement pour modification des Statuts, dissolution ou fusion de l'Association, ou statuer sur la dévolution de ses biens.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Elle n'est valable que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une autre Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée avec le même ordre le plus rapidement possible. Lors de cette deuxième réunion, celle-ci délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 15 - Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale Extraordinaire pourra nommer un Commissaire aux comptes titulaire et un Commissaire aux comptes suppléant. Le titulaire exercera sa mission de contrôle dans les conditions prévues par les normes et règles de sa profession.

Article 16 - Dissolution

En cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation et se prononce sur la dévolution de l'actif net à un organisme ayant un but non lucratif.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement.

Article 17 - Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration pourra établir un Règlement Intérieur ou tout autre document concernant les activités de l'Association, ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de celle-ci.

Article 18 – Adhésion à une autre Association ou une Fédération

L'Association pourra adhérer à toute autre Association ou Fédération dans la mesure où cela concourt à son objet.

Les précédents Statuts ont été adoptés le 29 avril 2004 par l'Assemblée Générale Constitutive et modifiés par les Assemblées Générales Extraordinaires des 27 janvier 2006, 2 avril 2008, 5 mai 2009, 10 mars 2020.

Fait à La Queue en Brie,

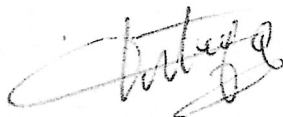
le 10 mars 2020

en 5 originaux.

La Présidente,
Josette SAUVAGE



La Trésorière,
Francine ORTEGA



La Vice-Présidente,
Michèle PERON

